



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Modalités de répartition de la dotation exceptionnelle pour la mise en œuvre d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_116
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_116

Objet : Modalités de répartition de la dotation exceptionnelle pour la mise en œuvre d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la Loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, notamment son article 7 et son état B annexé à la loi ;

Vu le Décret n°2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant la volonté de la collectivité de valoriser au travers de l'octroi de cette prime exceptionnelle l'engagement des personnels des Centres Municipaux de Santé ;

Considérant le montant et les modalités de la dotation exceptionnelle comprise dans le décret pour la ville de Malakoff ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le versement de la prime exceptionnelle aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) des Centres Municipaux de Santé de Malakoff, que leurs fonctions soient administratives ou médicales (et paramédicales).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des agents des centres municipaux de santé ont été pris en compte, sans distinction de leur filière (médical, soignant, administratif) et de leur statut. Sont uniquement pris en compte les agents déclarés pour l'année 2022 par les Centres Municipaux de Santé dans le cadre de l'enquête de l'ATIH réalisée début 2023.

Article 3 : INDIQUE que la répartition se fait au prorata du nombre d'agents déclarés dans le cadre de cette enquête. Les agents des Centres Municipaux de

Santé attributaires de la prime auront été présents et en activité entre janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au moins.

Article 4 : PRECISE que la prime sera versée au prorata du temps de travail et de la durée de présence.

Article 5: PRECISE que le montant de la prime versée est de 2 538 € bruts par équivalent temps plein, cotisations patronales incluses. Le versement interviendra sur la paie de décembre 2023.

Article 6 : les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr